

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**EVOLIS**

Société Anonyme au capital de 417.649,60 €  
Siège social : 14, avenue de la Fontaine  
Z.I. Angers Beaucouzé  
49070 BEAUCOUZE  
428 564 710 RCS ANGERS

---

**Avis d'ajournement et avis de convocation**

Les actionnaires de la société EVOLIS sont informés que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire qui devait se tenir le jeudi 16 mai 2019 à 16 heures au siège social, ayant fait l'objet d'un avis de réunion valant avis de convocation n° 1900797 publié au BALO n° 41 du 5 avril 2019, a été ajournée par le Conseil d'Administration en date du 6 mai 2019.

Les actionnaires sont désormais convoqués le **lundi 27 mai 2019 à 14 heures** au siège social, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour que l'Assemblée ajournée, à savoir :

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Quitus de gestion aux Administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du Commerce,
- Examen du mandat d'un co-Commissaire aux comptes titulaire,
- Examen du mandat d'un co-Commissaire aux comptes suppléant,
- Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L. 225-209 du Code de commerce,

Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues dans le cadre du programme de rachat par la société de ses propres actions,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le texte des projets de résolutions est identique à celui figurant dans l'avis de réunion valant convocation n° 1900797 publié au BALO n° 41 du 5 avril 2019.

---

Les questions écrites doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au Président du Conseil d'Administration, ou par voie de télécommunication électronique sur le site de la société fr.evolis.com, A propos d'Evolis, rubrique Relations investisseurs, en cliquant sur « contactez-nous ». Elles doivent être adressées au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré avant l'assemblée, soit le 21 mai 2019, et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale, de s'y faire représenter par un actionnaire, son conjoint ou son partenaire pacsé ou d'y voter par correspondance.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à cette assemblée :

- les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte nominatif, pur ou administré, au CM-CIC Securities (CM-CIC Emetteur – adhérent 25), 6, avenue de Provence – 75441 PARIS Cedex 9, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 23 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris.
- les titulaires d'actions au porteur doivent justifier d'une inscription de leurs titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Cette attestation devra être adressée à la Société EVOLIS à Beaucouzé (49070) – 14, avenue de la Fontaine – ZI Angers Beaucouzé.

La Société EVOLIS tiendra à l'adresse indiquée ci-dessus, à la disposition des intéressés, sur leur demande, des formules de pouvoir et de vote par correspondance.

Les demandes de formulaires de vote par correspondance doivent être faites par écrit et doivent parvenir à la Société EVOLIS au plus tard six jours avant la date d'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la Société EVOLIS, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit au plus tard le 23 mai 2019.

Les actionnaires pourront prendre connaissance au siège social des documents mis à leur disposition dans le cadre de l'article R. 225-89 du Code de commerce à partir du 10 mai 2019.